



Assemblée générale

Distr. limitée
28 janvier 2013
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail IV (Commerce électronique)
Quarante-septième session
New York, 13-17 mai 2013**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Questions juridiques liées à l'utilisation des documents transférables électroniques.
5. Assistance technique et coordination.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir: Afrique du Sud (2013), Algérie (2016), Allemagne (2013), Argentine (2016), Arménie (2013), Australie (2016), Autriche (2016), Bahreïn (2013), Bénin (2013), Bolivie (État plurinational de) (2013), Botswana (2016), Brésil (2016), Bulgarie (2013), Cameroun (2013), Canada (2013), Chili (2013), Chine (2013), Colombie (2016), Croatie (2016), Égypte (2013), El Salvador (2013), Espagne (2016), États-Unis d'Amérique (2016), Fédération de Russie (2013), Fidji (2016), France (2013), Gabon (2016), Géorgie (2015), Grèce (2013), Honduras (2013), Inde (2016), Iran (République islamique d') (2016), Israël (2016), Italie (2016), Japon (2013), Jordanie (2016), Kenya (2016), Lettonie (2013), Malaisie (2013), Malte (2013), Maurice (2016), Maroc (2013), Mexique (2013), Namibie (2013), Nigéria (2016), Norvège (2013), Ouganda (2016), Pakistan (2016),



Paraguay (2016), Philippines (2016), République de Corée (2013), République tchèque (2013), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2013), Sénégal (2013), Singapour (2013), Sri Lanka (2013), Thaïlande (2016), Turquie (2016), Ukraine (2014) et Venezuela (République bolivarienne du) (2016). Le mandat des États membres expire la veille de l'ouverture de la session annuelle de la Commission pour l'année indiquée entre parenthèses.

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. Les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent également assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa quarante-septième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 13 au 17 mai 2013. Les séances se dérouleront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 13 mai 2013, où la session s'ouvrira à 10 h 30.

4. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session¹, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), le Secrétariat établissant un projet de rapport pour adoption à la 10^e et dernière séance (vendredi après-midi).

Point 2. Élection du Bureau

5. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Questions juridiques liées à l'utilisation des documents transférables électroniques

a) Historique

6. À sa quarante-deuxième session, en 2009, la Commission a prié le Secrétariat de réaliser une étude sur les documents transférables électroniques à partir des propositions reçues à cette session (A/CN.9/681 et Add.1, et A/CN.9/682)².

7. À sa quarante-troisième session, en 2010, la Commission était saisie d'informations supplémentaires sur l'utilisation des communications électroniques pour le transfert de droits sur des marchandises, notamment en ce qui concerne l'utilisation de registres pour la création et le transfert de droits (A/CN.9/692, par. 12 à 47). À cette session, elle a prié le Secrétariat d'organiser un colloque sur

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatifs* (A/56/17 et Corr.1 et 3), par. 381.

² *Ibid.*, *soixante-quatrième session, Supplément n° 17* (A/64/17), par. 343.

les sujets pertinents, à savoir les documents transférables électroniques, la gestion de l'identité, l'utilisation d'appareils mobiles dans le commerce électronique et les guichets uniques électroniques, et de rendre compte des débats de ce colloque³.

8. À sa quarante-quatrième session, en 2011, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/728 et Add.1) résumant les débats du colloque sur le commerce électronique (New York, 14-16 février 2011)⁴. À l'issue de la discussion, elle a chargé le Groupe de travail d'entreprendre des travaux dans le domaine des documents transférables électroniques⁵. Il a été rappelé que ces travaux seraient utiles non seulement pour promouvoir d'une manière générale les communications électroniques dans le commerce international, mais aussi pour répondre à certaines questions telles que l'assistance fournie aux fins de l'application des Règles de Rotterdam⁶.

9. En outre, la Commission est convenue que les travaux sur les documents transférables électroniques pourraient également porter sur certains aspects des autres sujets précités, tels que la gestion de l'identité, l'utilisation d'appareils mobiles dans le commerce électronique et les guichets uniques électroniques⁷. Cependant, s'agissant d'étendre le mandat du Groupe de travail à ces autres sujets en tant que sujets distincts (et non en tant que sujets annexes à la question des documents transférables électroniques), elle a décidé d'étudier cette possibilité à une session future⁸.

10. À sa quarante-cinquième session (Vienne, 10-14 octobre 2011), le Groupe de travail a commencé ses travaux sur diverses questions juridiques liées à l'utilisation des documents transférables électroniques, en examinant notamment la méthodologie qu'il pourrait suivre pour ses travaux futurs (A/CN.9/737, par. 14 à 88). Il a également examiné les travaux d'autres organisations internationales sur ce thème (A/CN.9/737, par. 89 à 91).

11. À sa quarante-cinquième session, en 2012, la Commission a remercié le Groupe de travail pour les progrès accomplis et félicité le Secrétariat pour son travail⁹. On s'est dit largement favorable à ce que le Groupe de travail poursuive ses travaux sur les documents transférables électroniques et on a également souligné qu'il fallait établir un régime international pour faciliter l'utilisation de ces documents à l'échelle internationale¹⁰. À cet égard, il a été jugé souhaitable de choisir des types précis de documents transférables électroniques ou des questions précises s'y rapportant sur lesquels se concentrer¹¹. À l'issue de la discussion, la

³ Ibid., *soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 250.

⁴ À la date du présent document, des informations sur ce colloque sont disponibles à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/en/commission/colloquia/electronic-commerce-2010.html.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17* (A/66/17), par. 238.

⁶ Ibid., par. 235.

⁷ Ibid.

⁸ Ibid., par. 239.

⁹ Ibid., *soixante-septième session, Supplément n° 17* (A/67/17), par. 82.

¹⁰ Ibid., par. 83.

¹¹ Ibid.

Commission a confirmé le mandat du Groupe de travail concernant les documents transférables électroniques¹².

12. À sa quarante-sixième session (Vienne, 29 octobre-2 novembre 2012), le Groupe de travail a continué d'examiner les questions juridiques liées à l'utilisation des documents transférables électroniques. Il a tout d'abord confirmé qu'il était souhaitable de poursuivre les travaux sur ces documents et qu'il pourrait être utile de formuler des orientations dans ce domaine. Il a par ailleurs estimé, dans son ensemble, que des règles génériques fondées sur une approche fonctionnelle et englobant divers types de documents transférables électroniques devraient être élaborées (A/CN.9/761, par. 17 et 18). Il a ensuite examiné diverses questions juridiques qui se posent durant le cycle de vie des documents transférables électroniques (A/CN.9/761, par. 24 à 89). S'agissant des travaux futurs, un large soutien a été exprimé en faveur de l'élaboration de projets de dispositions sur les documents transférables électroniques, lesquels devraient être présentés sous la forme d'une loi type, sans préjudice de la décision que le Groupe de travail prendrait quant à la forme de ses travaux (A/CN.9/761, par. 90 à 93).

b) Documentation

13. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du Secrétariat présentant les projets de dispositions sur les documents transférables électroniques (A/CN.9/WG.IV/WP.122 et additifs). Les documents de base ci-après seront disponibles en nombre limité au cours de la session:

- Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique et Guide pour son incorporation;
- Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques et Guide pour son incorporation;
- Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux;
- Promouvoir la confiance dans le commerce électronique: questions juridiques relatives à l'utilisation internationale des méthodes d'authentification et de signature électroniques;
- Travaux actuels et travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique (A/CN.9/692);
- Travaux actuels et travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique (A/CN.9/728 et Add.1);
- Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa quarante-cinquième session (A/CN.9/737);
- Note du Secrétariat sur les questions juridiques liées à l'utilisation des documents transférables électroniques (A/CN.9/WG.IV/WP.118 et Add.1);
- Questions juridiques liées à l'utilisation des documents transférables électroniques □ Proposition des Gouvernements américain, colombien et espagnol (A/CN.9/WG.IV/WP.119);

¹² Ibid., par. 90.

- Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa quarante-sixième session (A/CN.9/761).

14. Les documents de la CNUDCI sont mis en ligne sur le site Web de cette dernière (www.uncitral.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si ces documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Groupes de travail" du site Web de la CNUDCI.

Point 5. Assistance technique et coordination

15. Il sera rendu compte oralement au Groupe de travail des activités d'assistance technique entreprises par le Secrétariat, notamment des activités de promotion des textes de la CNUDCI sur le commerce électronique.

Point 6. Questions diverses

16. La quarante-huitième session du Groupe de travail doit se tenir à Vienne du 30 septembre au 4 octobre 2013, sous réserve de la confirmation de ces dates par la Commission à sa quarante-sixième session, prévue à Vienne du 8 au 26 juillet 2013.

Point 7. Adoption du rapport

17. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter à la fin de la session, le vendredi 17 mai 2013, un rapport qu'il présentera à la Commission à sa quarante-sixième session. À la 10^e séance (vendredi après-midi), il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à sa 9^e séance (vendredi matin) afin qu'il en soit pris acte; ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.